

# L'ÉCOLE À LA MAISON, tendance en pleine croissance

► Exclusif: alors que la ministre Joëlle Milquet a dit vouloir enrayer le phénomène, les chiffres ont explosé en cinq ans

► La liberté de choisir comment instruire ses enfants est inscrite dans la Constitution. Toujours plus de parents semblent prendre en compte cette règle. Ainsi, depuis 2008, le nombre d'enfants qui s'instruisent à la maison n'a cessé d'augmenter. Il y a sept ans, ils étaient 502 concernés par ce type d'enseignement, cette année scolaire (2015-2016) ils sont 909. Soit une augmentation de près de 80 %.

Un chiffre qui interpelle quand on sait que la ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet (CDH), en place depuis un peu plus d'un an, avait montré sa volonté de ramener ces enfants sur les bancs de l'école. "Ce type de traitement doit être réservé uniquement aux cas légitimes comme la maladie grave, par exemple", avait-elle précisé en mars dernier. Était aussi pointé du doigt le fait que nombre de

pratique à laquelle la ministre voulait mettre fin.

**MALGRÉ TOUT**, la tendance ne semble pas s'inverser. Une mesure a pourtant bien été mise en place : les parents sont, depuis cette année, encouragés à expliquer le pourquoi de ce choix et leur projet pédagogique à l'administration, au moment de l'inscription de leur enfant. Problème : cela n'est pas obligatoire et surtout, pas contraignant. La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) n'a, en effet, pas le droit de refuser une scolarisation à domicile. Elle se limite à contrôler périodiquement que les connaissances sont bien acquises par les élèves (voir ci-contre). La marge de manœuvre est donc limitée et seul un changement dans la Constitution pourrait aujourd'hui enrayer le phénomène.

Du côté de la FWB, on cher-

che tout de même à dédramatiser. "Nous constatons que pour près de 50 % des élèves, ce choix d'enseignement n'excède pas une année scolaire. Il est dénombré environ une trentaine de familles qui ont choisi cette voie durant toute la période d'obligation scolaire, souvent pour l'ensemble de la fratrie."

L'administration suggère aussi que tous les parents ne seraient pas en règle. Bon nombre d'enfants concernés pourraient donc ne pas être repris dans les décomptes.

L'enseignement à domicile concerne généralement des familles qui font appel à des pédagogies différentes de celles pratiquées dans les écoles classiques (Montessori par exemple), mais aussi des enfants gravement malades ou encore des jeunes qui pratiquent du sport de haut niveau.

Romain Demoustier

ces élèves restaient chez eux pour des motifs religieux, une

## Des élèves qui passent leurs examens (presque) comme les autres

Ce n'est pas parce qu'un élève est scolarisé à domicile qu'il échappe à tout contrôle de l'administration. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles tient à s'assurer que les connaissances de base ont bien été assimilées par les jeunes. "Les mineurs inscrits à l'enseignement à domicile sont soumis à un contrôle du niveau des études au moins l'année où ils atteignent l'âge de 8 ans et de 10 ans. Le Service général de l'Inspection peut également procéder, à tout moment, d'initiative ou à la de-

mande du gouvernement ou de la Commission de l'enseignement à domicile, à un contrôle du niveau des études. Le décret prévoit également l'obligation de présenter les épreuves en vue de l'obtention du CEB, du CE1D et du CE2D à, respectivement, 12, 14 et 16 ans."

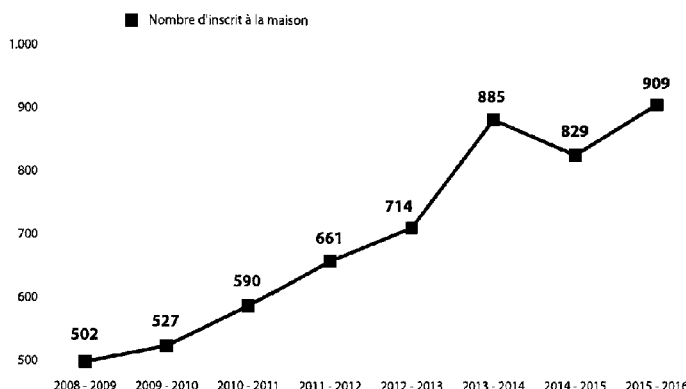
Si les résultats à ces tests ne sont pas concluants pour l'élève, l'administration peut dès lors choisir de faire revenir à l'école l'élève concerné.

R. D.

### ENSEIGNEMENT

WALLONIE-BRUXELLES

#### Évolution du nombre d'enfants scolarisés à domicile



Source : Fédération Wallonie-Bruxelles

IPM Graphics